

Prix de journée applicables au cours de l'année 2017

En application de l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Hérault en date du 23 juin 2017, les tarifs applicables à compter du 1^{er} Juin 2017 sont les suivants :

- Tarifs journaliers afférents à l'hébergement :

* 52,56 €

- Tarifs journaliers afférents à la dépendance :

* GIR 1-2 : 21,82 €

* GIR 3-4 : 13,85 €

* GIR 5-6 (ticket modérateur restant à la charge du résident) : 5,87 €

Soit un montant journalier à la charge du résident de : 58,43 €

(Mois de 30 jours) $58.43 \times 30 = 1752.90$ €

(Mois de 31 jours) $58.43 \times 31 = 1811.33$ €

Si vous avez moins de 60 ans et que vous bénéficiez d'une dérogation M.D.P.H., le tarif journalier est de : 67,99 €

A l'admission, le résident doit verser une caution d'un montant de :

* 1036.80 €

Le paiement des frais de séjour doit être effectué **mensuellement à terme échu à l'ordre du trésor public.**

De plus, les tarifs des prestations servies s'établissent comme suit :

* Prix d'un repas pour les visiteurs : 12.00 €

* Prix d'un repas PAVE (Personne Âgée Venue de l'Extérieur) : 6.00 €